V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10822 – ARDIAN / TA ASSOCIATES / ODEALIM GROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 319/06)

1. Le 5 août 2022, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Ardian France SA (« Ardian », France),

— TA Associates Management L.P. (« TA Associates », USA),

— Groupe Odealim (« Odealim », France), exclusivement contrôlé par TA Associates.

Ardian et TA Associates acquièrent au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Odealim.

La concentration est réalisée par achat de titres.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Ardian est une société d'investissement privé qui gère et/ou conseille des actifs en Europe, en Amérique du Nord et en Asie,

— TA Associates est une société d'investissement qui gère et/ou conseille des fonds d'investissement dans cinq secteurs clés, à savoir la technologie, les services financiers, les soins de santé, les biens de consommation et les services aux entreprises en Amérique du Nord, en Europe et en Asie.

— Odealim est active uniquement en France dans le courtage d'assurances et le financement dans le secteur de l'immobilier et de la construction.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10822 – ARDIAN / TA ASSOCIATES / ODEALIM GROUP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE